

Arrêté N° 12/10/2022

**Rue Château Musset, RD 206 - Rue Quincampoix, RD 206 – Rue des moulins, RD 116
Rue du Pré des essarts, VC n° 4 – Rue des Amourettes, VC n° 8 - Rue des Gentilshommes, VC n° 11**

**ARRETE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Réseaux Graphiques en date du 03 octobre 2022, 27 Parc de la Calardes, à GONESSE (95500), relative à la réalisation d'aiguillage et tirage de câble pour déploiement de fibre optique.

Considérant l'emprise des travaux sur les RD 206 et 116 ainsi que sur les VC n°4, n°8 et n° 11, à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – Du 10 octobre 2022 au 04 janvier 2023, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Rue Château Musset, rue du Pré des Essarts VC n°4, rue des Amourettes VC n°8.**
la circulation sera régulée avec un alternat par feux tricolores si nécessaire.
- **Rue Quincampoix RD 206, rue des Moulins RD 116, rue des Gentilshommes VC n° 11.**
la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation avec un alternat par feux tricolores.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée, surveillée et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 12 Octobre 2022

Le Maire

Christophe VINATIER

